



Utilisation des masques dans les écoles et établissements de l'Éducation nationale

Cadre réglementaire et problèmes pratiques

Le décret du 11 mai 2020 modifié le 22 mai 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire instaure l'obligation de port du masque pour les enseignants lorsqu'ils sont en présence d'élèves et pour les collégiens lors de leurs déplacements. Le port du masque est par ailleurs obligatoire pour tous lorsque les règles de distanciation physique ne peuvent être garanties.

Ce décret précise que le masque doit correspondre aux caractéristiques techniques fixées au K bis de l'article 278-0 bis du code général des impôts, précisées par l'arrêté du 7 mai 2020.

Le protocole sanitaire national de l'Éducation Nationale précise que le ministère « mettra à disposition de ses agents en contact direct avec les élèves au sein des établissements des masques dits « grand public » de catégorie 1 à raison de deux masques par jour de présence dans les établissements. »

Concernant les élèves, ce protocole prévoit que les parents doivent « fournir des masques à leurs enfants lorsque les masques seront accessibles aisément à l'ensemble de la population ». Mais « dans l'attente, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse dote chaque collège et lycée en masques de même qualité que ceux mis à la disposition des enseignants (masques grand public de catégorie 1) afin qu'ils puissent être fournis aux élèves qui n'en disposeraient pas. »

De manière générale, les personnels des écoles, collèges et lycées, et les élèves des collèges et lycées devront, selon la réglementation et le protocole sanitaire, porter de manière quasi permanente un masque grand public de catégorie 1. Ce type de masque protège l'environnement du porteur et non le porteur lui-même.

Selon l'arrêté du 7 mai 2020 que précise le décret du 12 mai 2020, ces masques grand public de catégorie 1 doivent répondre à des caractéristiques très précises en matière de filtration, de respirabilité, de perméabilité et de conservation des niveaux de performance après lavage.

- Efficacité de filtration des particules de 3 micromètres supérieure à 90 %.
- Respirabilité permettant un port pendant un temps de quatre heures.
- Perméabilité supérieure à 96 litres par mètre carré et par seconde, pour une dépression de 100 pascal.
- Forme permettant un ajustement sur le visage avec une couverture du nez et du menton et ne comprend pas de couture sagittale.
- Performances maintenues après au moins cinq lavages pour les masques réutilisables.

Ces normes doivent être strictement contrôlées.

.../...

Par ailleurs, ces masques étant prévus pour être réutilisables, le lavage et la désinfection doivent aussi répondre à des règles strictes :

- Nettoyage du lave-linge par un rinçage à froid avec de la javel ou fonctionnement à vide à 60°C ou 95°C sans essorage recommandé.
- Cycle complet de lavage (mouillage, lavage, rinçage) doit être de 30 minutes minimum avec une température de lavage de 60°C.
- Lavage des masques barrières possible avec des vieux draps en machine, afin de garantir l'aspect mécanique du lavage.
- Séchage complet du masque barrière dans un délai inférieur à deux heures après la sortie de lavage recommandé. Les masques barrières ne doivent pas sécher à l'air libre.

Outre des problèmes logistiques qui ont pu être constatés (masques en nombre insuffisant, livrés avec retard, sans notice, sans mention de la spécification, non livrés pour les élèves...), la décision d'imposer le port de masques grand public de catégorie 1 soulève plusieurs questions.

- Pour être certain que les personnels comme les élèves utilisent des masques prescrit, il faut que l'Education Nationale fournisse quotidiennement les masques nécessaires. Il n'est pas possible de contrôler la qualité des masques qui seraient apportés par les personnels ou les élèves.
- Les personnels comme les élèves doivent avoir la possibilité d'enlever le masque en cours de demi-journée. Cette possibilité est créée par la réglementation, cela peut être nécessaire pour s'hydrater par exemple, dans une situation où la distanciation est garantie. Mais cette manipulation peut entraîner la nécessité de changement de masque. En conséquence, il faut plus de deux masques par journée.
- Le lavage du masque implique un procédé strict qui ne peut être laissé aux familles ou aux personnels. L'Education Nationale doit donc organiser la collecte des masques usagés, leur nettoyage, désinfection et reconditionnement, avant une nouvelle distribution.
- Les masques grand public de catégorie 1 ne correspondent pas à ce qui est nécessaire en cas de prise en charge d'une personne présentant des symptômes.
- En ce qui concerne les écoles, la réglementation n'oblige pas au port du masque pour les élèves. Le port d'un masque grand public de catégorie 1 ou d'un masque chirurgical ne protège que l'entourage des personnels et non eux même alors qu'ils sont en présence d'élèves qui peuvent être porteur.

La FSU tient aussi à vous alerter sur la question particulière des masques en atelier industriel dans les lycées professionnels. Le ministre a souvent exprimé sa volonté de les réouvrir en priorité alors même que ce sont les lieux les plus compliqués à sécuriser. Le port de masques FFP2 voire FFP3 est souvent obligatoire pour protéger personnels et élèves des particules projetées notamment, et ce même sans circulation de virus. Or, ces masques sont manquants dans de nombreux lycées car ils ont été distribués aux personnels soignants. La FSU demande une vigilance forte et le respect de l'ensemble des conditions avant d'envisager leur réouverture.